



Rapport biennal de la Commission Nationale d'Évaluation des Politiques de l'État Outre-mer

**Dossier de presse
du 14 octobre 2014**

Contact presse :
mompresse@outre-mer.gouv.fr

LA CNÉPÉOM

Instituée par l'article 74 de la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer, la Commission Nationale d'Évaluation des Politiques de l'État Outre-mer (CNÉPÉOM) a pour mission de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques de l'État dans les Outre-mer, en particulier les mesures en faveur du développement économique et social.

Dans ce cadre, elle doit remettre au Parlement, tous les deux ans, un rapport public d'évaluation portant sur l'impact socio-économique de la LODEOM et notamment de ses dispositifs relatifs au développement économique, au logement et à la continuité territoriale.

Le décret du 1^{er} septembre 2010 précise la composition ainsi que les modalités de fonctionnement de cette Commission regroupant 39 membres :

- 10 députés et 10 sénateurs des différentes formations politiques ;
- 2 membres du conseil économique social et environnemental ;
- 11 représentants de collectivités ultramarines ;
- 6 représentants de l'État : 2 représentants permanents (le ministre chargé du budget et des comptes publics et le ministre chargé de l'Outre-mer) et 4 représentants des ministres intervenant dans le champ de la mise en œuvre des politiques publiques de l'État Outre-mer, convoqués pour chacun des points de l'ordre du jour d'une même séance de la Commission.
- S'ajoutent à ces membres titulaires, 10 députés, 10 sénateurs et 2 membres du CESE ayant la qualité de suppléants.

Réunis pour la première fois le 30 mai 2013, les membres de la CNÉPÉOM ont confié la présidence de la Commission à Madame Chantal BERTHELOT, député de Guyane et ont désigné Madame Karine CLAIREAUX, sénatrice de Saint-Pierre-et-Miquelon et M. Philippe GOSSELIN, député de la Manche, en tant que vice-présidents ainsi que Messieurs Ibrahim ABOUBACAR, député de Mayotte et Éric DOLIGE, sénateur du Loiret, en tant que co-rapporteurs du rapport biennal. Le secrétariat de la Commission a pour sa part été assuré par la direction générale des Outre-mer.

Par la suite la CNÉPÉOM a adopté son programme de travail sur les thèmes suivants :

- **les politiques d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes** : copiloté par Bernard LESTERLIN, député de l'Allier et par Jocelyn SAPOTILLE, 1^{er} vice-président du Conseil régional de Guadeloupe ;
- **les mécanismes de formation des prix et leur niveau** : copiloté par Joëlle PRÉVOT-MADÈRE, représentante du Conseil économique social et environnemental et par Jocelyn SAPOTILLE ;
- **les politiques de continuité territoriale** (continuité territoriale / desserte aérienne et maritime / aménagement numérique des territoires) : copiloté par Gabriel SERVILLE, député de Guyane et par Michel MAGRAS, sénateur de Saint-Barthélemy ;
- **les politiques de logement social** : piloté par Éricka BAREIGTS, députée de La Réunion ;
- **la prise en compte des réalités ultramarines dans les politiques publiques nationales.**

Les membres de la CNÉPÉOM ont travaillé sur la base d'études et de rapports existants, émanant des assemblées, des services de l'État, d'organismes publics ou privés, de collectivités ou d'inspections. Ce travail a été complété par des auditions et des consultations d'experts, d'acteurs concernés et de représentants ministériels. Au total, plus de 50 auditions ont été menées par les membres de la CNÉPÉOM, auxquelles s'ajoute un nombre important de consultations écrites.

Aux termes de plusieurs mois de travail, la commission est parvenue à plusieurs recommandations qui portent sur les volets essentiels du développement économique et social des Outre-mer. Elles ont pour point commun de s'inscrire dans une logique volontairement pragmatique et opérationnelle, et portent l'ambition des membres de la CNÉPÉOM de voir ces recommandations, reprises et débattues par l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux et de trouver leur traduction en action publique.



LES RECOMMANDATIONS DE LA CNÉPÉOM

Les cinq thèmes de travail ont été analysés sous l'angle de deux facteurs : l'impact des normes nationales et européennes sur les économies ultramarines et la vision stratégique d'ensemble dans laquelle doivent s'inscrire les politiques publiques dans les Outre-mer.

La question des normes, même si elles contribuent à maintenir un niveau élevé de sécurité domestique et alimentaire, ouvre le débat sur leur adaptation aux réalités ultramarines, notamment en matière de construction. Jugeant que ces normes impactent lourdement les économies ultramarines, **les rapporteurs invitent les pouvoirs publics à répondre à cet enjeu premier en utilisant les outils juridiques communautaires existants.**

Le rapport affirme également **la nécessité de définir une stratégie de développement local assurant le rayonnement des Outre-mer dans leur zone régionale.** L'introduction d'accords de coopération régionale doit contribuer à la diminution des prix en permettant aux Outre-mer de développer un réseau d'échanges commerciaux stables et structurés. **Il s'agit de conjuguer sur ces territoires l'ouverture de leurs économies sur de nouveaux marchés potentiellement porteurs** et la préservation du respect, par leur partenaires commerciaux, des normes européennes en matière de sécurité domestique et alimentaire.

Le rapport note aussi que **les politiques publiques sont trop souvent déployées dans les Outre-mer sans étude d'impact.** Il précise que cette mise en place des politiques publiques sans adaptation préalable aux spécificités locales des territoires ultramarins génère de lourdes difficultés de mise à niveau de ces territoires pour lesquels la marche est souvent immense à franchir. En outre, il considère que les moyens alloués sont trop faibles pour permettre à ces territoires d'atteindre les résultats à court terme et que les solutions proposées, ainsi que les outils mis en place, ne sont pas à la mesure des problématiques et des enjeux spécifiques Outre-mer.

La difficulté essentielle résiderait, selon les observations de la CNÉPÉOM, dans une analyse erronée des états des lieux. A cela viennent s'ajouter des objectifs parfois non réalisables dans les délais indiqués, car non évalués préalablement, y compris au niveau des moyens à mobiliser pour les atteindre. Dans ce cadre, la CNÉPÉOM s'interroge sur les modalités selon lesquelles le législateur aborde les politiques publiques, ainsi que le déploiement de leurs axes stratégiques simultanément sur douze territoires aux réalités diverses.

Les politiques de continuité territoriale

La question de la continuité territoriale, qui est un enjeu essentiel pour les ultramarins, nécessite la mise en place de dispositifs adaptés à la situation et aux problématiques de chaque territoire. Malgré les efforts déployés, de nombreuses difficultés persistent cependant. Ainsi, dans le domaine des transports, la desserte des territoires reste inégalement assurée et les prix connaissent de fortes variations liées à la saisonnalité touristique. Pour certaines destinations, la concurrence est insuffisante. En matière de continuité numérique, de nombreux progrès ont été faits ces dernières années, mais le déploiement des structures de communication et leurs prix ne sont pas encore au niveau de l'Hexagone et il semble urgent d'agir dans ce domaine pour éviter une nouvelle fracture numérique.

La CNÉPÉOM préconise les recommandations suivantes :

- Réduire les frais d'itinérance ou les supprimer selon les cas
- Baisser les coûts de gros en intervenant sur les tarifs d'achat (ou de vente) de capacité sur les liaisons internationales
- Analyser les conditions pour assurer la pérennité du dispositif d'aide à la continuité territoriale
- Adapter aux réalités ultramarines les coûts d'exploitation pesant sur les transporteurs régionaux.

Les mécanismes de formation des prix et leur niveau

La question des prix ainsi que leurs mécanismes de formation constituent une problématique récurrente qui revêt, dans les Outre-mer, une acuité d'autant plus importante qu'elle obère le pouvoir d'achat des ménages ainsi que la compétitivité des entreprises et de ce fait, cela handicape la croissance économique de ces territoires. En réponse à ces difficultés, l'État a développé une action volontariste en instituant des mesures visant à corriger ces imperfections de la concurrence et à contribuer à la régulation des prix. Les rapporteurs estiment, pour autant, que cette action volontariste doit se poursuivre, car si le niveau des prix des produits alimentaires amorce un repli, le niveau général des prix ne présente pas un recul assez sensible pour que les consommateurs bénéficient d'un véritable recul de la cherté de la vie.

La CNÉPÉOM préconise les recommandations suivantes :

- Améliorer la connaissance des mécanismes de formation des marges, de leur niveau et de leur évolution
- Favoriser le développement des relations commerciales dans la zone régionale à laquelle appartient le territoire

Les politiques du logement social

Le logement social constitue un vecteur d'intégration car il permet de lutter contre la précarité, d'améliorer les conditions de vie des plus modestes et de renforcer la cohésion sociale tout en contribuant à la définition d'un environnement adapté. L'importance des besoins qui découlent de ces réalités a conduit les pouvoirs publics à mettre en œuvre une politique très active en matière de logement social afin d'atteindre l'objectif d'un logement décent pour tous. Pour autant, malgré l'importance des moyens affectés à cette politique, qui ont généré une augmentation significative du nombre de logements sociaux produits ces dernières années, les besoins demeurent supérieurs à cette production.

Les facteurs de blocage du système de production de logements sociaux méritent d'être analysés afin de le rendre le plus efficace. Le rapport précise que les améliorations attendues n'impliquent pas nécessairement un abondement de crédits. Les marges d'amélioration du système doivent faire l'objet d'une étude attentive en vue d'appréhender les modalités de leur mise en œuvre, ainsi que leurs facteurs de succès, afin d'en capitaliser les enseignements et de déterminer les conditions de leur transposition dans les autres Outre-mer.



La CNÉPÉOM préconise les recommandations suivantes :

- Adapter les normes aux réalités des Outre-mer
- Faire du logement social un vecteur de développement d'une économie sociale et solidaire

Les politiques d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes

Le rapport insiste sur la prégnance de la question de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins sur le marché du travail. Il précise que cet enjeu primordial nécessite de développer des parcours de formation professionnelle visant à favoriser l'employabilité des jeunes et à renforcer le rôle du système éducatif dont les missions visent à leur apporter les savoirs, savoir être et savoir-faire attendus par les acteurs du monde du travail.

La garantie d'une insertion durable des jeunes dans l'emploi passe, selon les rapporteurs, par une action des pouvoirs publics permettant une acquisition des compétences de base. Il s'agit, dans un premier temps, d'assurer un accès à l'école pour tous en détectant, en amont, les signes d'une possibilité de décrochage scolaire ou d'illettrisme, de manière à intervenir le plus rapidement possible sur ces phénomènes.

En effet, afin de sécuriser les parcours des jeunes vers l'emploi, une anticipation des besoins sur les territoires est nécessaire. Elle passe par une connaissance approfondie de la situation du marché local de l'emploi, des besoins et des secteurs en tension, qui doit être mise en adéquation avec l'offre de formation locale. Enfin, les rapporteurs estiment que des situations de mobilité peuvent être envisagées pour répondre aux demandes et aux besoins de formations des jeunes ultramarins.



La CNÉPÉOM préconise les recommandations suivantes :

- Accroître la dotation des contrats de service civique et de SMA pour les jeunes ultramarins en mettant l'accent sur le savoir être et l'auto-engagement
- Favoriser la mobilité et la coopération décentralisée dans l'espace régional



27, rue Oudinot - 75007 Paris / www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe – Guyane – Martinique – La Réunion – Mayotte – Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Saint-Barthélemy – Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon – Wallis et Futuna – Terres Australes et Antarctiques françaises